



Club d'aéromodélisme, Glovelier
Affilié à la Fédération Suisse d'Aéromodélisme

Règlement de terrain



Règlement d'utilisation du terrain d'aéromodélisme

➤ Mise à jour, Lundi 30 janvier 2012

Page 1 sur 6



Règlement de terrain

Sommaire

1 - Utilisation du terrain

2 - Pilotes invité(e)s

3 - Stationnement

4 - Horaires de vols

5 - Zone de Vol

6 - Assurance RC

7 - Discipline Radio

8 - Attribution des fréquences

9 - Consigne de sécurité de vol

10 - Niveau sonore

11 - Environnement

12 - Obligation des membres

13 - Extincteur

14 - Vol de jets et autres avions rapides

15 - Utilisation du tonneau

16 - Responsabilité

17 - Disposition finale

18 - Entrée en vigueur



Règlement de terrain

1 – Utilisation du terrain

L'utilisation du terrain d'aéromodélisme des Ailes du Lémont (ALAG), situé sur la commune de Glovelier, ainsi que ses infrastructures sont réservés aux membres de l'ALAG et aux invités recensés en tant que tel.

Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles commandés par radio.

Les pilotes mineurs peuvent utiliser le terrain de l'ALAG. La pratique de l'aéromodélisme s'effectue toutefois sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, pratiquant ou non et membre ou non de l'ALAG

2 - Pilotes invité(e)s

Les pilotes visiteurs, étranger à l'ALAG, doivent pouvoir attester d'une assurance responsabilité adéquates à la pratique de l'aéromodélisme. Ils devront se conformer au présent règlement, spécialement en ce qui concerne les consignes de sécurité, la discipline de vol et les restrictions quant à l'utilisation des fréquences.

Les personnes inconnues des membres ne sont pas autorisées à pratiquer seule une activité quelconque.

Un pilote étranger au club, accompagné par un membre de l'ALAG, est le bienvenu mais pour une période maximum de 2 mois. Après quoi il devra faire sa demande d'adhésion à l'ALAG s'il veut continuer de voler sur le terrain.

3 - Stationnement

Le parking est réservé aux pilotes venant voler sur le terrain. Les véhicules sont stationnés sur le bord du terrain côté sud et ne doivent pas empiéter sur le champ voisin.

Les visiteurs parqueront le long de la route côté sud.

Il est strictement interdit de circuler sur la piste avec un véhicule

4 – Horaires de vols

L'horaire de vol ci-après s'applique à tout type de modèle réduit volant.

Lundi au samedi	9h00 à 12h00	
	13h00 à 20h00	pendant la période heure d'hivers
	13h00 à 21h00	pendant la période heure d'été
Dimanche	13h30 à 20h00	pendant la période heure d'hivers
	13h30 à 21h00	pendant la période heure d'été

Il est vivement recommandé aux membres d'éviter de voler le dimanche avec des modèles bruyants.

Jours interdit de vol

Le vol avec tout type de modèle réduit volant est interdit les jours fériés suivant :

- vendredi-Saint, Dimanche de Pâques, Toussaint, Noël

L'horaire du dimanche est applicable aux fêtes suivantes :

- Ascension, Fête Dieu, Lundi de Pentecôte

Le comité se réserve le droit d'interdire de vol certains jours pour diverses raisons tels que prêt du terrain pour une manifestation. L'interdiction sera affichée au minimum 15 jours avant son échéance au panneau d'information du terrain.

5 - Zone de Vol

La zone de vol est située au nord du filet.

Il est strictement interdit de survoler la zone réservée au public et au parc véhicule, soit la zone au sud du filet.



Règlement de terrain

6 - Assurance RC

Chaque membre, membre provisoire ou pilote invité qui exerce une activité sur le terrain de l'association doit être au bénéfice des assurances adéquates. L'assurance responsabilité civile du membre ou du pilote invité doit couvrir les dommages potentiels dus à la pratique de l'aéromodélisme.

Chaque membre doit fournir en début de chaque année, une attestation valable pour l'année de son assurance RC couvrant tous les dommages dus à l'utilisation de modèles réduits. Il doit également aviser le club en cas de changement d'assurance et fournir une nouvelle attestation dans les plus brefs délais. Si le membre ne respecte pas ces conditions et omet de fournir une attestation adéquate, le club décline toute responsabilité pour tous les dommages pouvant survenir. Le membre assume la responsabilité pleine et entière si un dommage intervient dans l'infrastructure du club, si le membre n'est pas assuré et n'en a pas informé le club.

Un certificat d'assurance valable doit pouvoir être présentée à n'importe quel moment sur demande du président ou d'un membre du comité.

L'ALAG ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences du non respect du point ci-dessus.

7 - Discipline Radio

A. Pilotes volant avec un émetteur en 2.4Ghz

Aucune contrainte.

B. Pilotes volant avec une fréquence 35mhz ou 40mhz

Chaque pilote doit s'assurer qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours lors de l'enclenchement de son émetteur. Avant d'enclencher son émetteur, chacun est donc tenu d'insérer sa plaquette (BADGE) dans le panneau de contrôle à l'endroit correspondant à sa fréquence. Cela est le garant que sa fréquence est libre.

Si un badge est déjà inséré dans la fréquence, il conviendra aux pilotes concernées de se coordonner et de gérer ensemble l'utilisation de la fréquence dans un esprit d'équité.

Celui qui a oublié sa plaquette (BADGE) ou qui n'en possède pas, soit les invités où les visiteurs, doivent insérer une plaquette orange (BADGE) dans le panneau de contrôle. Le pilote inscrira son nom à la craie dans les casiers noirs numérotés en blanc du tableau sous le chiffre correspondant à la plaquette (BADGE).

Les modélistes qui utilisent des fréquences non homologuées PTT Suisse, mettrons leurs plaquettes (BADGE) à l'endroit marqué 41 MHZ ou DIVERS MHZ . Ils inscriront leur fréquence et le canal sur le tableau noir à côté de leurs noms pour les utilisateurs de plaquettes orange.

Les membres qui utilisent des fréquences non homologuées le font à leurs risques et périls et sont responsables de tous dommages pouvant découler de l'utilisation de celles-ci.

Attention aux fréquences images !!! Celles-ci sont indiquées par une croix rouge barrée

Canal 412	41.120 Mhz	interfère sur Canal 50	40.665 Mhz
Canal 413	41.130 Mhz	interfère sur Canal 51	40.675 Mhz
Canal 414	41.140 Mhz	interfère sur Canal 52	40.685 Mhz
Canal 415	41.150 Mhz	interfère sur Canal 53	40.695 Mhz
Canal 417	41.170 Mhz	interfère sur Canal 54	40.715 Mhz
Canal 418	41.180 Mhz	interfère sur Canal 55	40.725 Mhz
Canal 419	41.190 Mhz	interfère sur Canal 56	40.735 Mhz

Le contrevenant à ces règles sera tenu pour responsable des dommages causés.

Important : Les fréquences en 40Mhz ne seront plus autorisées à partir du 01.01.2013



Règlement de terrain

8 - Attribution des fréquences

Un nouveau membre n'étant pas équipé d'une radio en 2.4 Ghz se verra attribué une fréquence par le comité.

9 - Consigne de sécurité de vol

- A. Toutes évolutions mettant en danger les personnes ou les objets sont interdites
- B. Les vols sont interdits si des agriculteurs travaillent à proximité ou si des travaux d'entretien sont effectués sur et en bordure de piste.
- C. Seul les pilotes et leurs assistants peuvent se tenir sur le terrain au nord des filets durant leurs temps de vol
- D. Les pilotes doivent se tenir groupés durant leurs vols afin de pouvoir communiquer entre eux.
- E. Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple en cas de moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc... Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées. Les modèles en l'air ont la priorité sur les avions au sol.
- F. Les avions peuvent utiliser l'espace autorisé par un nombre de modèles ne mettant pas en cause la sécurité des vols et des personnes
- G. Les passages bas à pleine vitesse ainsi que les piqués ne doivent pas se faire au-dessus du terrain mais au plus près vers la bordure nord du terrain.
- H. Les passages rapides très bas ne doivent s'effectuer que dans l'axe est-ouest afin d'avoir le chemin qui croise le bord du terrain dans son champ de vision.
- I. Le démarrage des modèles doit avoir lieu dans les entonnoirs qui sont clairement délimités (nouveau 2012). Le modèle doit dans tout les cas être orienté le moteur vers l'aire de vol.
- J. Les avions doivent être attachés ou retenus par une tierce personne lors de l'enclenchement du moteur.
- K. Les avions avec moteur enclenché doivent être tenus jusqu'à la piste d'envol (après le filet)

10 - Niveau sonore

Les moteurs thermiques seront munis de silencieux efficaces délivrant moins de 92db. (Norme de la FSAM)

11 - Environnement

- ✓ **Protection des cultures :** Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles « égarés » doit se faire en contournant les champs cultivés sans les traverser. Deux personnes maximum sont autorisées à rechercher l'avion dans les cultures.
- ✓ En cas de dommages aux cultures, le responsable s'annoncera au cultivateur et au président du club.
- ✓ **Entretien du terrain :** L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Le comité convoquera les membres pour les travaux collectifs importants.
- ✓ **Carburant :** Chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le gazon
- ✓ **Essai de réacteurs :** Afin de ne pas brûler le gazon, les essais réacteurs doivent s'effectuer à l'endroit pré-déterminé (à l'ouest du terrain).
- ✓ **Détritus :** Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours, ni brûlé sur le terrain (voir chapitre 15 à ce sujet).

12 - Obligation des membres

Les membres du club doivent faire respecter les règles de sécurité élémentaires aux spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants.

Les membres sont priés d'informer le président ou un membre du comité en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaires de sécurité.

Le dernier membre qui quitte le terrain doit s'assurer que le chalet est fermé à clé. De plus il s'assurera que les panneaux de signalisation soient rangés.



Club d'aéromodélisme, Glovelier

Affilié à la Fédération Suisse d'Aéromodélisme

Règlement de terrain

13 - Extincteur

Un extincteur est à disposition dans le chalet. Celui-ci est à disposition des pilotes en cas **de besoin**. Les frais de rechargement sont à la charge du pilote dans le cas d'une utilisation « privée »

14 - Vol de jets et autres avions rapides

Recommandation des fédérations d'aéromodélisme concernant les vols avec jets et autres avions rapides que le comité vous demande de suivre :

- ✓ Faites-vous accompagner par une deuxième paire d'yeux dans le cas de :
 - A. Vols d'avions à réaction
 - B. Vols d'avions rapides
 - C. Vols ou le pilote veut faire des passages bas sur la piste

15 - Utilisation du tonneau

Les déchets suivants sont destinés au tonneau

- ✓ Gazon, cartons et autres matériaux dégradables

Les utilisateurs qui auront fait brûler du matériel sont responsables d'enlever tout corps non dégradable comme de la ferraille, etc.

16 - Responsabilité

Les Ailes du Lémont décline toutes responsabilités pour tout événement découlant de la non-observation d'un ou de plusieurs points de ce règlement.

Le comité se réserve le droit d'interdire de vol pour une durée limitée, voire d'exclure du club toutes personnes en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaires de sécurité.

Chaque membre recevra un règlement de terrain. Il a l'obligation d'en prendre connaissance et s'engage à s'y conformer.

Un exemplaire du règlement est également disponible au terrain.

17 - Disposition finale

Chaque membre a le droit de proposer au comité une modification du dit règlement. Celle-ci sera soumise au comité pour approbation.

18 - Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous et remplace tout règlement antérieur.

Il abroge le précédent règlement de terrain.

Glovelier, le 30 janvier 2012

Les Ailes du Lémont

Rudolf Huber
Président

Les Ailes du Lémont

Jean-François Kohler
Secrétaire